Nº 7054³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

PROJET DE LOI

concernant la collecte et la saisie des dossiers d'aides relatives au logement

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

sur le projet de loi et le projet de règlement grand-ducal fixant les mesures d'exécution de la loi concernant la collecte et la saisie des dossiers d'aides relatives au logement

(21.10.2016)

Par sa lettre du 1^{er} septembre 2016, Monsieur le Ministre du Logement et Madame la Ministre de l'Environnement ont bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le présent projet de loi conçoit la création d'un "guichet unique des aides relatives au logement". Le but étant que les citoyens ont la possibilité de s'adresser à un seul bureau pour l'ensemble des aides relatives au logement.

Les citoyens pourront s'informer sur les aides socio-économiques relevant de la compétence du ministre ayant le Logement dans ses attributions, dites "aides individuelles au logement", ainsi que sur les aides énergétiques et écologiques relevant de la compétence du ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, dites "PRIMe House".

Le projet de loi établit minutieusement les règles du traitement des données personnelles par les agents des deux administrations concernées, en collaboration avec la Commission Nationale pour la Protection des Données.

La Chambre des Métiers approuve l'instauration du guichet unique en cause, alors qu'il s'agit d'une mesure de simplification administrative qui devrait déboucher sur une accélération du traitement des dossiers d'aides. En ce sens, le projet devrait apporter des avantages, tant dans le chef des citoyens que des administrations concernées.

En ce qui concerne la thématique des aides au logement en général, la Chambre des Métiers attend cependant toujours la réforme globale des régimes existant à l'heure actuelle, telle qu'elle était prévue par le projet de loi relative à la promotion du logement et de l'habitat durables (document parlementaire n° 6583); un projet qui n'a toutefois pas abouti.

*

La Chambre des Métiers peut approuver le projet de loi lui soumis pour avis sous la réserve expresse de la prise en considération de ses observations ci-avant formulées.

Luxembourg, le 21 octobre 2016

Pour la Chambre des Métiers

Le Directeur Général, Tom WIRION Le Président, Roland KUHN

*

Par sa lettre du 1^{er} septembre 2016, Monsieur le Ministre du Logement et Madame la Ministre de l'Environnement ont bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de règlement grand-ducal repris sous rubrique.

Ledit projet détermine les données à caractère personnel, leur traitement et leur accessibilité par les agents composant le futur a guichet unique des aides relatives au logement N.

*

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 21 octobre 2016

Pour la Chambre des Métiers

Le Directeur Général, Tom WIRION *Le Président,*Roland KUHN